

## Offres de référence relatives à l'interconnexion pour les services de terminaison fixe et mobile

<p><b>Présentation du produit</b></p>	<p>Les services de terminaison d'appel sont un élément de gros permettant l'acheminement d'appels de téléphonie d'un réseau à l'autre, et ce, lorsque le réseau de l'opérateur de l'appelant diffère de celui de l'opérateur de la personne appelée.</p> <p>Via ces services de gros, les utilisateurs de services de téléphonie peuvent par conséquent joindre d'autres utilisateurs, indépendamment des réseaux sur lesquels l'appelant et la personne appelée se trouvent. Cette connectivité dite de bout en bout est un concept-clé du cadre réglementaire applicable aux communications électroniques.</p> <p>Dans le cadre de ses analyses des marchés de la terminaison d'appel fixe<sup>1</sup> et mobile<sup>2</sup>, l'IBPT a imposé aux opérateurs puissants sur ces marchés (les opérateurs disposant de numéros géographiques ou mobiles) la fourniture de prestations d'accès et d'interconnexion pour la terminaison d'appel vers leurs réseaux respectifs (sur tout le territoire belge).</p> <p>Pour Proximus (en ce qui concerne la terminaison d'appel vers son réseau fixe), ainsi que pour les opérateurs de réseau mobile (Proximus, Orange Belgium et Telenet Group), l'obligation d'accès est assortie d'une obligation de transparence visant la publication d'une offre de référence. Une offre de référence doit préciser une description des services offerts accompagnée des modalités et conditions correspondantes, y compris des tarifs.</p> <p>Selon les opérateurs, l'interconnexion est réalisée en mode TDM ou en mode IP.</p> <p>Pour plus d'informations, il est préférable de contacter l'opérateur de réseau concerné.</p>
<p><b>Conditions techniques, opérationnelles et financières</b></p>	<p>Les offres de référence des opérateurs en matière d'interconnexion pour les services vocaux sont disponibles sur le site des opérateurs concernés, ces offres décrivent les conditions techniques, opérationnelles et financières relatives à la fourniture des services de terminaison fixe et/ou mobile:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">Proximus</a> (fixe et mobile)</li> <li>- <a href="#">Orange Belgium</a> (mobile)</li> <li>- <a href="#">Telenet Group</a> (ex-Base) (mobile)</li> </ul>
<p><b>Comment introduire une demande ?</b></p>	<p>Si l'on souhaite demander l'accès à ces services après lecture des offres de référence, l'IBPT recommande dans ce cas de le faire par envoi recommandé à l'attention des opérateurs concernés.</p> <p>Selon les analyses de marché FTR et MTR, les opérateurs sont obligés de négocier « <i>pour conclure rapidement un accord en la matière dans une période raisonnable lorsque la demande respecte les conditions de l'offre de référence ou lorsque la demande ne s'éloigne que très peu des conditions de l'offre de référence... Pour les demandes qui ne relèvent pas du cadre de l'offre de référence, l'opérateur PSM doit tout mettre en œuvre pour conclure un accord en la matière dans un délai de quatre mois</i> ».</p>
<p><b>Contact IBPT</b></p>	<p><a href="mailto:info@ibpt.be">info@ibpt.be</a></p>
<p><b>Dernière mise à jour</b></p>	<p>Octobre 2020</p>

### Avertissement:

Le but de cette fiche est de fournir des informations générales à l'opérateur (candidat); il ne remplace pas l'offre réelle de référence opérateur.

<sup>1</sup> [Décision du Conseil de l'IBPT du 20 novembre 2018 concernant l'analyse du marché de la terminaison d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée](#), ci-après la « Décision FTR ».

<sup>2</sup> [Décision du Conseil de l'IBPT du 26 mai 2017 concernant l'analyse du marché 2 : terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels](#), ci-après la « Décision MTR ».